

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM****Procès-Verbal du 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Étaient présents :

DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LIETARD Guillaume, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaine, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, DENUÉ Natacha, CAUDRELIER Julie, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis

Était absent : VASSEUR Etienne ; DIDDEN Allison ; PRUVOST Ingrid

Ont donné pouvoir : FICHELLE Marie-Claude à TRICOIT Antoine ; LACRAMPE Thibault à WIDHEN Thierry ; DE BOIS Amandine à PUJOL Lionel ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Louis FEDERICO

Le conseil municipal désigne Monsieur Louis FEDERICO en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures sept minutes et donne lecture de l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

CM260420-INF01 - Compte rendu de l'exercice des délégations du maire - DIA du 03/02/26 au 31/03/2026

Date	Adresse	Superficie	Montant
03/03	Rue Poincare	Maison/585m2	289 000 €
06/03	Avenue Nelson Mandela	Parking/8119m2	8 000 €
17/03	Allée des Ormes	Maison / 1014 m2	330 000 €
19/03	Avenue des Faisans	Maison /848m2	545 000 €
27/03	La Paturelle	Maison/532 m2	565 000 €

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibérations n° CM 2411-D5 du 08 décembre 2024 et CM2603-D05 du 21 mars 2026 pour la période du

03/02/26 au 31/03/2026. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité. Exercice du droit de préemption urbain.

CM260420-D01 - Approbation du PV du samedi 21 mars 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 21 mars 2026.

Il est demandé si des modifications sont à apporter. Une erreur matérielle est relevée concernant le nombre d'adjoints (X au lieu de 6), qui est corrigée en séance.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal ainsi rectifié.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

CM260420-D02 - Délibération modificative des délégations du Conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° CM2603-D05 en date du 21 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de préciser et de sécuriser juridiquement certaines délégations accordées au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de modifier la délibération n° CM2603-D05 comme suit :

↳ Le point n°6 – Régie Comptable - est modifié ainsi :

Ancienne rédaction :

« De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Nouvelle rédaction :

« De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

↳ Le point n°9 - Aliénation des biens mobiliers - est modifié ainsi :

Ancienne rédaction :

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros »

Nouvelle rédaction :

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Les autres dispositions de la délibération n° CM2603-D05 demeurent inchangées.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

CM260420-D03 - Désignation des représentants de la commune au sein du S.I.V.U. pour la gestion de la fourrière animale

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 211-24 relatif à l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.I.V.U. ;

Considérant que la commune est membre du S.I.V.U. pour la gestion de la fourrière animale ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat ;

Considérant que la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'à défaut de désignation, le Maire siègera de droit au sein du comité syndical ;

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

Délégué titulaire :

- Louis FEDERICO

Délégué suppléant :

- Mickael CAPILLIEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner en qualité de délégué titulaire : Louis FEDERICO ;
- de désigner en qualité de délégué suppléant : Mickael CAPILLIEZ ;

- de transmettre la présente délibération au S.I.V.U. pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette désignation.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

CM260420-D04 - Désignation du représentant à la CLETC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est instituée au sein de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que cette commission est chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétences entre les communes et la Métropole ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner au moins un représentant au sein de cette commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

En qualité de représentant de la commune de Capinghem au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

M. Lionel PUJOL

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

CM260420-D05 - Délibération portant sur la demande de subvention ADVB 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de revalorisation et extension du cimetière.

Dans le cadre de ce projet, la commune peut solliciter une aide financière du Département du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet Aménagement et Équipements » pour l'année 2026.

Le taux de financement pourra atteindre jusqu'à 20, 30 ou 40% du montant HT des travaux, défini selon trois indicateurs, le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant, et avant application de la bonification éventuelle au titre du dispositif Nord durable.

Les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont cumulables avec tout autre financement apporté par les personnes publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux

Le Maire propose au conseil municipal :

- ↳ de déposer un dossier de demande de subvention dans ce cadre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↳ La demande de subvention ADVB 2026 (Aide Départementale aux villages et bourg).
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Monsieur VAN LAETHEM s'interroge sur la nécessité de délibérer pour une demande de subvention, celle-ci devant, selon lui, être systématiquement validée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une pièce exigée dans les dossiers de demande de subvention et que la commune est tenue de s'y conformer.

Il précise par ailleurs que les réponses des financeurs interviennent souvent tardivement, et qu'il convient, dans ce cadre, d'attendre la notification des accords de subvention avant d'engager les travaux.

CM260420-D06 - Désignation des administrateurs du CCAS

Le centre communal d'action sociale ou CCAS est un établissement public chargé d'exercer les compétences détenues par la commune en matière d'action sociale.

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences.

Cet organisme intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal :

1/ de fixer à 8 le nombre d'administrateurs, dont 4 membres élus (en plus du Maire, Président de droit) et 4 membres de la société civile en lien avec le social

2/ de désigner les quatre membres du conseil municipal qui y siégeront à savoir :

- Marie Claude FICHELLE
- Amandine DE BOIS
- Ingrid PRUVOST
- Allison DIDDEN

M. le Maire informe ensuite l'assemblée sur la composition du collège de la société civile :

- Joëlle VAN LAETHEM - Représentant familial Udaf59 au sein du CCAS
- Elisabeth PRIEUR - Présidente de l'association VEAH (Vivre ensemble à Humanité)
- Hélène BOULOGNE - Membre des associations : "Alphabet de l'amour" (aide aux enfants défavorisés du Vietnam) & Association VAFSFC (Vivre avec la fibromyalgie et le syndrome de fatigue chronique)
- Alain FLAMENT - Président du Club de l'amitié

Le Conseil municipal, après délibération, adopte la désignation des administrateurs du CCAS.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

CM260420-D07 - Remboursement des frais de déplacement des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques en vigueur ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités de prise en charge des frais correspondants ;

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Nature des frais remboursés

Les déplacements temporaires ouvrent droit, selon les cas :

- au remboursement des frais de transport ;
- aux indemnités de mission (repas et hébergement) ;
- aux indemnités de stage dans le cadre des formations.

Article 3 : Modalités de remboursement

Les frais sont remboursés :

- sur la base des taux réglementaires en vigueur ;
- sur présentation des justificatifs nécessaires ;
- après autorisation préalable (ordre de mission).

Les frais annexes remboursables comprennent également :

- les frais de stationnement et péages, sur présentation de justificatifs ;
- les frais d'hébergement et repas selon le tableau ci-dessous ;
- les indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel selon le tableau ci-dessous.

Les taux d'indemnisation applicables constituent des plafonds fixés par la réglementation en vigueur.

La collectivité décide de s'y référer et d'appliquer les montants maximaux autorisés.

Ces taux évolueront automatiquement en fonction des textes réglementaires, notamment en lien avec leur revalorisation.

Les taux applicables à la date de la présente délibération sont les suivants :

Indemnités de mission			
Type d'indemnité	Province	Paris	Grandes villes
Hébergement (petit déjeuner inclus)	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Indemnités kilométriques			
Puissance fiscale	Jusqu'à 2000 km	2001 à 10 000 km	Au-delà
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6-7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et +	0,45 €	0,55 €	0,32 €

(Pour 2-roues : environ 0,15 € / 0,12 € selon cylindrée)

Précisions :

- Les montants indiqués correspondent aux plafonds réglementaires applicables à la date de la présente délibération.
- Les communes situées en métropole ou en communauté de communes sont rattachées aux catégories définies par la réglementation nationale (notamment « grandes villes » selon les seuils démographiques).
- Toute revalorisation réglementaire, notamment liée à l'évolution du coût de la vie, s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération.

Remarque sur cas particuliers :

- Les communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants sont considérées comme grandes villes pour le calcul des indemnités.
- Les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite bénéficient des dispositions spécifiques prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dispositions financières

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents telles que définies ci-dessus ;
- de préciser que les taux appliqués seront ceux en vigueur réglementairement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Monsieur le Maire précise que les déplacements des élus peuvent également être pris en charge, sous réserve de la délivrance d'un ordre de mission préalable.

Il illustre son propos en citant l'exemple du Congrès des Maires, organisé chaque année à Paris.

CM260420-D08 - Renouvellement convention CITEO pluriannuelle 2026 -2028

En 2015, l'ICL a sollicité Citéo pour expérimenter un service de médiation sociale au sein du quartier Humanicité, qui poursuit la construction de ses derniers îlots, situé sur les villes de Lomme et Capinghem. Cette action de médiation sociale s'est inscrite parmi les expérimentations pilotes validées par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et la Mission Régionale d'Appui au développement des emplois en médiation sociale, qui vivaient à identifier les champs d'extension possibles et pertinents de la médiation sociale contribuant au mieux vivre et agir ensemble des populations.

Le suivi et l'évaluation des activités de médiation menées auprès des usagers (habitants, résidents des structures médico-sociales, salariés, étudiants, chaland) et des différents acteurs du quartier (bailleurs, syndicats de copropriété, centres de formation, structures sanitaires et médico-sociales, villes) ont démontré l'utilité sociale et les performances du dispositif expérimental. Cette construction « au fil de l'eau », en lien avec les Ateliers Humanicité, a permis de modéliser un service de médiation sociale, territorial et mutualisé. Cette expérimentation a été pérennisée en 2016 et 2017, notamment avec l'accompagnement des Villes de Lille, commune associée de Lomme, et de Capinghem.

En janvier 2018, l'Association Syndicale Libre Humanicité a pris en charge la gestion financière de ce dispositif en sollicitant Citéo dans le cadre d'une convention.

En 2020 - 2021 au regard des résultats déjà obtenus et des nouveaux enjeux du quartier (nouveaux logements, aménagements routiers, ...) et afin de poursuivre ces actions particulièrement appréciées des acteurs du quartier (habitants, résidents, usagers, ...), mais aussi de faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants et des nouveaux acteurs, ainsi que l'évolution urbaine du quartier, l'ASLH, les villes de Lomme et de Capinghem, et Citéo, ont élaboré ensemble une convention de coopération portant sur la médiation sociale sur le quartier Humanicité.

En 2022, ces partenaires ont souhaité poursuivre les missions de médiation concourant à un mieux vivre et agir ensemble sur le quartier, afin de consolider les projets initiés et de poursuivre de nouvelles activités de médiation facilitation, prenant notamment en compte les changements et développements du quartier (travaux de l'hôpital Saint Philibert, construction et mise en service de nouveaux îlots, implantation de nouveaux acteurs et services, modifications de voiries et des stationnements, ...).

En 2023, l'ASLH a souhaité s'engager de façon pluriannuelle jusqu'en 2025, consolidant les projets initiés et évoluant vers des actions de médiation facilitation des transitions sur ce quartier.

Citéo intervient sur le quartier ou sur des événements et actions initiées en lien avec le quartier. Les objectifs généraux et opérationnels des activités du médiateur associant ingénierie de projets et missions de proximité, se déclinent autour des quatre axes suivants :

AXE 1 - AMELIORATION DU CADRE DE VIE

(Re)Etablir un cadre de vie agréable, serein et épanouissant grâce à l'adoption par l'ensemble des habitants et usagers du quartier de comportements respectueux des autres et de leur environnement, Contribuer à un sentiment de bien-être, voire restaurer, pour certains, un sentiment de sécurité, Alimenter l'observatoire permanent du quartier, contribuer à l'expertise territoriale et à la définition d'actions préventives, Consolider l'outil de partage des données, de coordination des actions avec les différentes parties prenantes du dispositif et leur valorisation.

AXE 2 - COHESION SOCIALE ET APPROPRIATION POSITIVE DU QUARTIER

Faciliter la connaissance du projet et la compréhension des co-responsabilités du quartier, Faciliter l'appropriation positive du quartier et l'adhésion au projet Humanicité, Favoriser les rencontres entre les différents publics, Créer des passerelles entre le quartier et ses environnements, en associant les villes, la Métropole, les institutions, les services (mobilité, culture, commerces, ...).

AXE 3 - IMPLICATION DES USAGERS/ ACTEURS DU QUARTIER

Développer le pouvoir d'agir de l'utilisateur/acteur du quartier,
Co construire avec les usagers du quartier des solutions pour résoudre les dysfonctionnements, prévenir les tensions et apporter des impacts positifs pour/avec les parties prenantes.

AXE 4 - EVALUATION PARTAGEE ET MODELISATION

Co-définir avec les parties prenantes et les commanditaires, des indicateurs de suivi et d'évaluation simples et mesurables,
Mesurer la performance du service de médiation en vue de sa pérennisation, rendre lisibles les résultats et les impacts.

Le coût global de cette action pour 2026 est de 67 000 € (soixante-sept mille euros), avec la proposition de répartition de financement suivante :

- Ville de Lille, commune associée de Lomme : subvention annuelle minimale de 11 000 € (onze mille euros), subvention versée à Citéo
- Ville de Capinghem : subvention annuelle minimale de 11 000 € (onze mille euros), subvention versée à ALSH
- ALSH : 56 000 € (cinquante-six mille euros) versés à Citéo.

Révision des prix :

Les prix sont fermes pendant la première année d'exécution de la convention.

Pour les années suivantes, la révision des prix s'effectue à la date d'anniversaire (1er janvier).

L'indice de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix faisant l'objet de cette convention est l'indice I cht-J.

La révision des prix est effectuée à chaque facture à compter de la seconde année d'exécution par application d'un coefficient donné par la formule suivante :

$$P_m = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times I_n / I_p)$$

Dans laquelle :

- P_m est le montant révisé des prix unitaires
- P_0 est le montant des prix unitaires aux conditions économiques du mois M_0
- I_p est la valeur de l'indice I cht-J, 3 mois avant la date des conditions économiques de référence (indice octobre 2022)
- I_n est la valeur de l'indice I cht-J, 3 mois avant la date anniversaire du contrat

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre Citéo, Association Syndicale Libre Humanicité, la ville de Capinghem et la ville de Lille, commune associée de Lomme

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : Abstention : Unanimité : Oui

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal.

Il rappelle la date de la prochaine commission finances fixée au 23/04/2026, ainsi que celle du prochain conseil municipal prévu le 29/04/2026.

Il précise que la commission finances est ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal et qu'elle a pour objet de préparer les décisions budgétaires de la commune, d'examiner les finances locales (budget, investissements, subventions) et d'échanger en amont des délibérations soumises au conseil municipal.

Monsieur Guillaume LIETARD indique que la commission culture se tiendra le 05 mai 2026, l'horaire restant à définir.

Madame Sophie HAUTCOEUR sollicite la communication des dates des prochains conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après échange, fixe les prochaines séances aux 18 juin, 10 septembre et 12 novembre 2026.

Monsieur le Maire évoque les perspectives budgétaires pour l'exercice 2027, en soulignant que les projets de la commune pourraient rendre l'équilibre budgétaire plus complexe. Il précise qu'un budget primitif pourrait être présenté dès le mois de décembre afin de sécuriser les crédits et permettre le démarrage de l'exercice suivant dans de bonnes conditions.

Il présente ensuite brièvement le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, permettant de débattre des grandes orientations budgétaires avant le vote du budget.

Monsieur Guillaume LIETARD propose de formaliser ce document de manière plus attractive et synthétique afin de favoriser sa compréhension et son appropriation.

Monsieur Lionel PUJOL s'interroge sur la date de la journée de cohésion. Monsieur François INGOUF demande également la date de la rencontre entre les élus et les agents.

Monsieur le Maire indique que Madame Juliette VERMONT, Directrice générale des services, va se rapprocher des responsables de service afin de définir une date commune. Il précise

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 059-215901280-20260429-D01-DE



13 MAI 2026

également avoir demandé à Monsieur Mathieu CUINGNET, responsable du service technique, d'organiser un temps convivial sous la forme d'un barbecue réunissant les agents et les élus.

Il est précisé que cet événement se déroulera sur la pause méridienne et l'après-midi afin de permettre la participation de l'ensemble des agents, y compris ceux du service périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures neuf minutes.